



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 128 – 12/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/07/2024 et le 12/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRETE
2024-CAB / PPA-n° 400
du 12 JUL. 2024

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Vu le code de la route, notamment son article R. 325-24 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général du préfet de la Moselle ;

Vu le rapport du groupement de gendarmerie de la Moselle rédigé à la suite du contrôle des installations du garage AUTO QUAD SERVICE, 1, rue Emile Gallé à Lemberg (57620) effectué le 16 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) lors de sa réunion du jeudi 11 juillet 2024 ;

Considérant que tant l'exploitant que les installations du garage AUTO QUAD SERVICE satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1

L'agrément de M. Christophe Mischler, exploitant du garage AUTO QUAD SERVICE, 1, rue Emile Gallé à Lemberg (57620) pour exercer les fonctions de gardien de fourrière automobile est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cet agrément est personnel et inces-
sible.

Il en est de même pour les installations de la fourrière automobile qu'il exploite à la même adresse.

Article 2

Les engagements pris par l'exploitant dans le document intitulé « Engagement du gardien de fourrière », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

L'exploitant déposera sa demande de renouvellement d'agrément auprès de la préfecture de la Moselle deux mois au moins avant son échéance.

Article 3

Le préfet peut retirer l'agrément en cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie. La décision de retrait n'intervient qu'après que la personne intéressée ait été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication par les recours suivants :

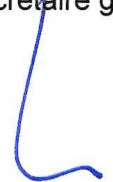
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le secrétaire général du préfet de la Moselle et madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié à M. Christophe Mischler.

A Metz, le **12 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,



Richard Smith

ARRÊTÉ

CAB/DS/PSI/n° 133 du 12 JUL. 2024
**Portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques
par le Segel und Yachtclub Rhodes (SYR) sur l'étang du Stock
au titre de la police de la navigation**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent OUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir du Stock ;
- VU** l'arrêté n° DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande du 10 juillet 2024 du pétitionnaire M. Dengel Joachim, président du club Segel und Yachtclub Rhodes, (SYR) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang du Stock ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de voies navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Segel und Yachtclub Rhodes (SYR) est autorisé à organiser les manifestations nautiques sur l'étang du Stock, dans une zone balisée à cet effet, aux dates suivantes :

- le 10/08/2024 de 13h00 à 17h00,
- le 24/08/2024 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang du Stock. Cette mesure fera l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.
- Les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Le permissionnaire se conformera aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de voies navigables de France, en vue de la conservation du domaine public fluvial (DPF) et de l'exploitation de la pêche ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire.

Article 2bis : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE.

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Article 3 : Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au domaine public fluvial confié à VNF devront être réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 4: Le permissionnaire s'engage à décharger l'État et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. Il devra être assuré à cet effet.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le bénéficiaire ne pourra user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement VNF, au plus tard deux jours avant la date prévue, de l'horaire et de l'importance des manifestations projetées.

Article 6 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial.

Article 7 : L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

Article 9 : L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne pourra être formulée concernant le niveau essentiel variable du plan d'eau.

Article 10 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, le permissionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées, de l'agence régionale de santé ou de la préfecture.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 : Le sous-préfet de Metz, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie, le maire de Rhodes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

12 JUIN 2024

A Metz, le
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Richard Smith

CULTE CATHOLIQUE

NOMINATION



Par décision reçue du 2 juillet 2024, l'évêque du diocèse de Metz a nommé M. l'abbé Nicolas KLEIN, actuellement curé de la paroisse de Metz Saint-Eucaire, sur le poste de curé de la paroisse de Metz Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2024. En l'absence d'opposition du préfet de la Moselle, cette décision est réputée approuvée le 19 juillet 2024.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de HAYANGE

057
022

DÉLÉGATION de SIGNATURE

AVENANT N°4 à la délégation du 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de HAYANGE suivant arrêté du 10 février 2021 et du 24 juillet 2023,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, au collaborateur désigné ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom
RE Isabelle

Grade
Inspectrice

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

A HAYANGE le 1^{er} juin 2024

Le mandant,

Barbara HITTINGER
Comptable du service de gestion comptable de
HAYANGE
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir


Le mandataire,

Isabelle RE
« Bon pour acceptation »



Bon pour acceptation


Division des écoles
Bureau Vie scolaire, moyens 1^{er} degré et partenariats

Metz, le 11 juillet 2024

Affaire suivie par :
Marie-Andrée ADAM / Sylvie SCHWARTZ
Tél : 03 87 38 63 64 / 03 87 38 63 61
Mél : carte-scolaire57@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale en matière d'organisation des circonscriptions des Inspecteurs de l'Education Nationale,
- VU l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date du 22 février 1990 relatif à l'étendue des circonscriptions d'inspection départementale de l'Education Nationale et à la résidence administrative des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale,
- VU l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date du 21 mai 1996 relatif aux dénominations des circonscriptions de l'Education Nationale,
- VU les arrêtés de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date des 27 mai 1998, 26 avril, 6 juillet, 6 septembre 1999, 12 octobre 2001 et 29 août 2002, 20 février 2003, 20 mars 2003, 18 mars 2004, 15 septembre 2006, 15 avril 2008, 28 avril 2020 modifiant l'organisation de certaines circonscriptions d'Inspection de l'Education Nationale,
- VU la décision du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle relatif aux dénominations des circonscriptions de l'Education Nationale, en date du 23 mars 2012,
- VU la consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date des 11 juin 2024 et 10 juillet 2024,

ARRÊTE :

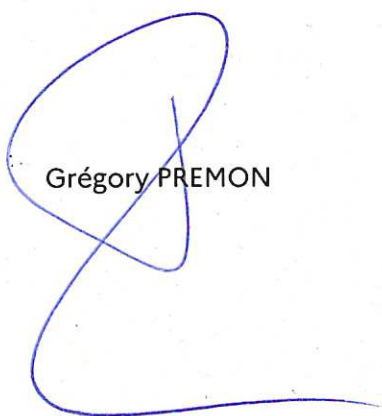
ARTICLE 1^{er} :

L'étendue des circonscriptions d'inspection de l'Education Nationale de SARREGUEMINES EST et de SARREGUEMINES OUEST est modifiée selon les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Circonscription 2024	Commune	Ecole	Rappel Circonscription 2023
SARREGUEMINES EST	KALHAUSEN	Elémentaire La Flûte Enchantée	SARREGUEMINES OUEST
SARREGUEMINES EST	KALHAUSEN	Maternelle Les Lilas	SARREGUEMINES OUEST

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024.



Grégory PREMON

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 11 juin 2024,
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 10 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2024, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

Désignation de l'établissement	Nb de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations
<u>I - ATTRIBUTIONS</u>		
<u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u>		
E.M.PU ANGEVILLERS	1	attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU MAIZIERES-LES-METZ	1	attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ	1	annulation du retrait du 10ème poste de l'école dont 1 dispositif de dédoublement
E.M.PU VIGY	1	annulation du retrait du 3ème poste de l'école
E.M.PU YUTZ	1	annulation du retrait du 3ème poste de l'école
<u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES</u>		
E.E.PU ARS-LAQUENEXY	1	annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.E.PU BUDING	1	attribution du 3ème poste de l'école
E.E.PU CLOUANGE	1	annulation du retrait du 6ème poste de l'école
E.E.PU HAYANGE	1	annulation du retrait du 9ème poste de l'école
R.P.I.D. HERMELANGE - VOYER - NITTING	1	annulation du retrait du 3ème poste d'enseignement élémentaire, 5ème poste du RPID
E.E.PU KANFEN	1	annulation du retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU THIONVILLE	1	annulation du retrait du 13ème poste de l'école
E.E.PU WOIPPY	1	annulation du retrait du 19ème poste de l'école dont 2 dispositifs de dédoublement et 2 dispositifs ULIS
E.P.PU WOUSTVILLER	1	annulation du retrait du 4ème poste de l'école
<u>C - POSTES POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS OU A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u>		
E.P.PU METZ	1	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
<u>II - ATTRIBUTION POUR UNE ANNEE</u>		
<u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u>		
E.M.PU DOLVING	1	attribution du 2ème poste de l'école, 5ème poste du RPID
<u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES</u>		
E.P.PU FLEVY	1	attribution du 3ème poste de l'école
E.E.PU HAYANGE	1	attribution du 8ème poste de l'école
E.P.A MONTIGNY-LES-METZ	1	attribution du 12ème poste de l'école
E.E.PU MORHANGE	1	attribution du 7ème poste de l'école dont 1 ULIS
E.E.PU PHALSBOURG	1	attribution du 5ème poste de l'école
E.E.PU VITTERSBOURG	1	attribution du 2ème poste de l'école, 4ème poste du RPID
E.E.PU WOUSTVILLER	1	attribution du 4ème poste de l'école
<u>III - RETRAITS</u>		
<u>A - EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES</u>		
E.P.PU CREUTZWALD	1	retrait du 19ème poste de l'école dont 1 ULIS et 4 dispositifs de dédoublement
E.P.PU LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1	annulation de l'attribution du 12ème poste de l'école
E.E.PU METZ	1	retrait du 12ème poste de l'école dont 1 ULIS
E.P.A MONTIGNY-LES-METZ	1	retrait du 12ème poste de l'école
E.P.PU MORHANGE	1	retrait du 8ème poste de l'école
E.P.PU TERVILLE	1	retrait du 21ème poste de l'école dont 1 ULIS
E.P.PU THIONVILLE	1	retrait du 9ème poste de l'école
E.E.PU WOUSTVILLER	1	retrait du 4ème poste de l'école
E.E.PU YUTZ	1	retrait du 8ème poste de l'école

ARTICLE DEUX :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 11 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation,
le Directeur Académique,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Moselle,

Grégory PREMON

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

DÉCISION

- Vu l'article L 111-1 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'article L 917-1 du Code de l'Éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-088 DGESCO du 5-06-2019 : école inclusive ;
- Vu la circulaire n°2019-090 DGRH du 5-06-2019 : cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;

Article 1er : Sont constitués à compter du 1^{er} septembre 2024 les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 10 juillet 2024

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
de Moselle

Grégory PREMON

N° PIAL		ETABLISSEMENTS TETE DE PONT		ETABLISSEMENTS RATTACHES	
01 - Boulay - 1 Boulay	Adresse : 18 / Robert Schuman, 57220 Boulay Moselle	BOULAY	0574975	Ecole Elémentaire LIBAUSE	BOULAY
			0570235K	Lycée Professionnel Intercommunale	BOULAY
			0571313U	Ecole Maternelle LES DIABLOTTINS	BOULAY
			0572187V	Ecole Maternelle INTERCOMMUNALE LES LUTINS	BOULAY
			0570207J	Ecole Primaire	CONDE NORTHERN
			0570706H	Ecole Elémentaire	COUME
			0571812T	Ecole Maternelle	GOHELANGE
			0570703E	Ecole Primaire	HINCKANGE
			0570684V	Ecole Elémentaire	HOMERSTROFF
			0570692T	Ecole Elémentaire	MIEDERVISE
			0573762E	Ecole Elémentaire LE PETIT NUISSEAU	OTTONVILLE
			0570690R	Ecole Maternelle	OTTONVILLE
			0570686L	Ecole Elémentaire	OTTONVILLE
02 - Boulay - 2 Bouzonville/Falck	Adresse : 110 / Principale, 57550 Falck	FALCK	0572785A	Ecole Primaire ORANGE	VOFFELDANGE
			0570778L	Ecole Primaire LES SAULES DE LA NIED	VOFFELDANGE
			0570778L	Ecole Primaire LE PATUJAL	VOFFELDANGE
			0570748K	Lycée Professionnel Privé La Providence	BOUZONVILLE
			0572865L	Ecole Elémentaire Privé LA PROVIDENCE	BOUZONVILLE
			0570181D	Collège Privé LA PROVIDENCE	BOUZONVILLE
			0572786P	Ecole Maternelle LES SOTRES	BRITTMACH
			0570767Z	Ecole Elémentaire	CHATEAU ROUGE
			0572330P	Ecole Primaire	CHATEAU ROUGE
			0572330P	Ecole Primaire LES BAINNETTES	FALCK
			0573447W	Ecole Primaire LES ECHUELLS	FALCK
			0573882D	Ecole Primaire	MARGARTEN AUX MINES
			0570407H	Ecole Elémentaire	MERTEN
03 - Boulay - 3 Bouzonville	Adresse : 12 Rue de Thionville, 57350 Bouzonville	BOUZONVILLE	0570772E	Ecole Elémentaire	ALZING
			0570771D	Ecole Elémentaire	ANZELING
			0570769B	Ecole Elémentaire	BIRCHE
			0573101N	Ecole Primaire POL GRANDJEAN	BOUZONVILLE
			0570765X	Ecole Elémentaire	COLMEN
			0571629Y	Ecole Maternelle	FILETROFF
			0571634F	Ecole Elémentaire	FILETROFF
			0571270W	Ecole Elémentaire BOIS DU BUCH	FLASTROFF
			0573321A	Ecole Primaire	FLASTROFF
			0571664L	Ecole Maternelle BIZING	GRINDORFF BIZING
			0570693U	Ecole Elémentaire	HOLLING
			0570688N	Ecole Elémentaire	HEINRICHEN LES BOUZONVILLE
			0570688N	Ecole Elémentaire	HEINRICHEN LES BOUZONVILLE
04 - Boulay - 4 Creutzwald Courteau	Adresse : 40 Rd du Barrag, 57150 Creutzwald	CREUTZWALD	0570798P	Ecole Primaire DR. ALBERT SCHWEITZER	CREUTZWALD
			0572893E	Ecole Primaire BICULTURELLE A. SCHUPAN	CREUTZWALD
			0572889F	Ecole Primaire J. FRANK	CREUTZWALD
05 - Boulay - 5 Creutzwald Moyer	Adresse : 3 Sq. G. Barthe, 57150 Creutzwald	CREUTZWALD	0573891C	Ecole Primaire CENTRE	CREUTZWALD
			0572890Q	Ecole Primaire LA MOUVE BICULTURELLE	CREUTZWALD
			0571574B	Ecole Maternelle BELLEVUE GROUPE 1	FORBACH
			0571488K	Ecole Elémentaire BELLEVUE	FORBACH
			0571589C	Ecole Primaire BRUCH	FORBACH
			0570818E	Ecole Maternelle LA FANANOLE	PETITE ROSSELLE
			0572444X	Ecole Maternelle LES MESANGES	PETITE ROSSELLE
			0573119F	Ecole Maternelle LES MARONNIERS	PETITE ROSSELLE
			0573385W	Ecole Primaire VIEILLE VERNERIE	PETITE ROSSELLE
			0573385W	Ecole Elémentaire J. YVES COUSTEAU	PETITE ROSSELLE
			0571855U	Ecole Primaire LA FORÊT	SCHOENCK
			0573331C	Lycée Polyvalent Condorcet	SCHOENCK
06 - Forbach - 1 Petite Roselle	Adresse : 12 Pl. du Mineur, 57540 Petite-Roselle	PETITE ROSSELLE	0571488K	Ecole Elémentaire BELLEVUE	FORBACH
			0571589C	Ecole Primaire BRUCH	FORBACH
			0570818E	Ecole Maternelle LA FANANOLE	PETITE ROSSELLE
			0572444X	Ecole Maternelle LES MESANGES	PETITE ROSSELLE
07 - Forbach - 2 Forbach Adt	Adresse : Rue de Remling, 57600 Forbach	FORBACH	0573030Y	Lycée Polyvalent Blaise Pascal	FORBACH
			0570831U	Ecole Maternelle LOUIS HOUPERT	FORBACH
			0573101W	Ecole Elémentaire LOUIS HOUPERT	FORBACH
			0573598B	Ecole Primaire MARIENAU	FORBACH

[illegible]

81 - Sarrebourg Sud - 2 Hartzviller/Lorquin/Housay	0570328X Adresse : 2 rue Léopold Vallée - 57790 Lorquin	Collège DES DEUX SARRÉS	LORQUIN	0573483M Ecole Élémentaire Alexandre CHATRIAN	ARECHVILLER
				0572876L Ecole Primaire FERNAND CHAILER	AVRICOURT
				0570463K Ecole Maternelle	BROUDDOUFF
				0572847U Ecole Élémentaire LES HAUTS CHÊNES	BROUDDOUFF
				0570448V Ecole Primaire	CHOUVIGNY
				0572306Z Ecole Élémentaire LA VALLEE DE LA BIÈVRE	CHOUVIGNY
				0572013P Ecole Primaire	HARTZVILLER
				0570584C Ecole Élémentaire	HARTZVILLER
				0573161P Ecole Primaire	HATTIGNY
				0573161P Ecole Primaire	HEMING
				0570392S Ecole Élémentaire LES DEUX SARRÉS	HEMELANGE
				0572897P Ecole Primaire	HESSE
				0572473D Ecole Élémentaire INTERCOMMUNALE HORNHART	HORNHART
				0570673D Ecole Maternelle ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA SARRÉ	ILUNQ
				0572436N Ecole Maternelle ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA SARRÉ	ILUNQ
				0572535M Ecole Élémentaire AZOUDANGE - LES HAUTS CHÊNES	LANGUEBERG
				0572488R Ecole Élémentaire J. CHEVAUX	LORQUIN
				0571353K Ecole Primaire	MAZIERES LES VIC
				0570398K Ecole Élémentaire	MAZIERES LES VIC
				0570274W Collège LES FRANGES	MOUSIEY
				0572381Y Ecole Élémentaire LES GRANDES AIGRETTES	MOUSIEY
				0572852R Ecole Maternelle	NEUDORFF
				0571613T Ecole Élémentaire DES HANNETONS	NITTING
				0570659D Ecole Élémentaire	PLAINE DE WALSCH
				0573333N Ecole Primaire	RECHICOURT LE CHATEAU
				0572605X Ecole Élémentaire	SCHNECKENBUSCH
				0570593K Ecole Élémentaire	ST QUINN
				0572449C Ecole Primaire LES PETITS CASTONS	TROISFONTAINES
				0570508T Ecole Élémentaire LA COLOMBE	VOYER
					WALSCHID
					XOUXANGE
82 - Hombourg Haut - 1 Behren	0573080N Adresse : Rue du Petit Bois - 57460 Behren-lès-Forbach	Lycée Professionnel HURLVINT	BEHREN LES FORBACH	0573268T Collège ROBERT SCHUMAN	BEHREN LES FORBACH
				0573700M Ecole Primaire BERLIOZ	BEHREN LES FORBACH
				0573663X Ecole Primaire EICHMANN-CHATRIAN	BEHREN LES FORBACH
				0573153S Ecole Primaire L'APATEUR	BOUSTACH
				0573300R Ecole Primaire	FOLKUNG
				0572231R Ecole Primaire LE MARRONNIER	KEMBACH
				0573781U Ecole Primaire	KEMBACH
				0572844R Ecole Élémentaire EICHMANN CHATRIAN	MORSBACH
				0570260D Ecole Maternelle LES PERES D'UNH	MORSBACH
				0572247H Ecole Primaire ENLE POURCELET	MORSBACH
					POUSBACH
					POUSBACH
					POUSBACH
					POUSBACH
					POUSBACH
84 - Hombourg Haut - 2 Eximier/Cochen/Hombourg	0573481K Adresse : Rue de Grenoble - 57600 Freyming-Merlebach	Lycée Polyvalent EINIST CUVELLETTE	FREYHINO MERLEBACH	0572490K Collège LE HERAPEL	COCHERIN
				0573201V Ecole Primaire JEAN LURCAT	COCHERIN
				0570326V Collège CLAUDIE HAIGNERE	FREYHINO MERLEBACH
				0572489H Ecole Élémentaire LA CHAPELLE	FREYHINO MERLEBACH
				0573416D Ecole Élémentaire N. PAINOL	FREYHINO MERLEBACH
				0570242J Ecole Maternelle BICULTURELLE CITE CUVELLETTE	FREYHINO MERLEBACH
				0572852R Ecole Primaire SAINT-MATTHEU	FREYHINO MERLEBACH
				0570874R Ecole Maternelle CITE LA CHAPELLE	FREYHINO MERLEBACH
				0570831H Ecole Maternelle SAINTES MARIE	FREYHINO MERLEBACH
				0571183D Ecole Primaire BICULTURELLE BEUPAUX INTERCOMH	FREYHINO MERLEBACH
				0572892J Ecole Primaire SAINT-EXUPERY	FREYHINO MERLEBACH
				0570051W Lycée Professionnel Pierre Et Marie Curie	FREYHINO MERLEBACH
					FREYHINO MERLEBACH
					FREYHINO MERLEBACH
					FREYHINO MERLEBACH
85 - Thionville 4 - 1 Quéange	0572444S Adresse : 3 rue Mozart - 57310 Quéange	Collège RENE CASSIN	QUÉANGE	0572867D Ecole Élémentaire SAINT-BEPPY	BERTANGE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
				0572867A Ecole Élémentaire LES SAULES	BOUSSE
86 - Thionville 4 - 2 Kédange	0570315H Adresse : 14 rue des moulins - 57920 Kédange-sur-Canier	Collège DE LA CANNIER	KEDANGE SUR CANNIER	0570986M Ecole Maternelle	BUDING
				0570304N Ecole Maternelle	BUDING
				0573153Z Ecole Primaire LES CHAMAILLES	DITTOFF
				0570981G Ecole Primaire CITE MAGNOT	ELZANGE
				0572864D Ecole Primaire	KEDANGE SUR CANNIER
				0572851X Ecole Primaire	LUTTANGE
				0571860V Ecole Primaire CHARLES MARCHETTI	METZERSCHÉ
				0572304X Ecole Primaire JEAN MOULIN	METZERSCHÉ
				0571866R Ecole Primaire	MONNEREN
				0571876E Ecole Maternelle	VECKRING
				0571874C Ecole Primaire SAINT EXUPERY	VOLSTROFF
					VOLSTROFF
					VOLSTROFF
					VOLSTROFF
					VOLSTROFF

63 - Yuz - 2 Hettange/Catenom	05702025 Adresse :	Collège JEAN MARIE PELT Rue des écoles - 57230 Volmerange-la-Mines	HETTANGE GRANDE	0572716E	Ecole Primaire JULES VERNE	BASSE RENTOIN
				0571460C	Ecole Primaire OPE SCOLAIRE LE CLOS	BETLEN LES BIECK
64 - Thionville 2 - 1 Florange	0570317K Adresse :	Collège LOUIS PASTEUR 2 Place du Collège - BP 101 - 57192 Florange	FLORANGE	0572516A	Ecole Primaire CHARLEMAINE	BOUST
				0571464D	Ecole Primaire MONTAGNE	RETEROFF LA GRANDE
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
				0571994H	Collège CHARLES DE GAULLE	CATTENOM
65 - Thionville 2 - 2 Annéville	0572889N Adresse :	Collège LA SOURCE Rue Clemenceau - BP 30070 - 57460 Annéville	ANNÉVILLE	0571552C	Ecole Élémentaire CENTRE DU PARC	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
				0571316L	Ecole Élémentaire CHARLES FOULY	ANNÉVILLE LES THERMES
66 - Thionville 2 - 3 Vitry/Fameck	0570023R Adresse :	Lycée Océrid et Technologique ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY 5 rue Antoine de Saint-Exupéry - 57250 Fameck	FAMECK	0570984N	Ecole Maternelle CENTRE	CLOUANGE
				0571533F	Ecole Élémentaire CENTRE	CLOUANGE
				0572004C	Ecole Élémentaire LE GRAND BAN	CLOUANGE
				0572160I	Ecole Maternelle LE GRAND BAN	CLOUANGE
				0572075W	Ecole Professionnel Jean Pise	FAMECK
				0571536K	Ecole Élémentaire BOUSSANGE J. TERVER	GANDRANGE
				0571469N	Ecole Primaire P. VERLAINE	GANDRANGE
				0570955H	Ecole Maternelle LA TAMANDOLE	ROSSELANGE
				0571287N	Ecole Élémentaire SAINT EXUPÉRY	ROSSELANGE
				0572019K	Collège DU JUSTEMONT	VITRY SUR ORNE
				0573228Z	Ecole Primaire AMBROISE THOMAS	VITRY SUR ORNE
				0570986F	Ecole Maternelle VICTOR HUGO	FAMECK
				0570979D	Ecole Maternelle L. SCHLESER	FAMECK
				0570799J	Ecole Maternelle EDOUARD BLANLY	FAMECK
				0570800K	Ecole Maternelle A. SCHWEITZER	FAMECK
				0572034D	Ecole Maternelle J. PREVERT	FAMECK
				0572830N	Ecole Maternelle L. PASTEUR	FAMECK
67 - Thionville 2 - 4 Fameck	0572568U Adresse :	Collège CHARLES DE GAULLE 60 avenue Jean Hertz - 57280 Fameck	FAMECK	0572840V	Ecole Maternelle HENRI DIES	FAMECK
				0572715Q	Ecole Maternelle ROSEMENT	FAMECK
				0572851E	Ecole Élémentaire L. PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
				0573277Z	Ecole Élémentaire PASTEUR	FAMECK
68 - Rombas - 1 Moyeuvre	0572017H Adresse :	Collège JEAN BURGER 1 square Marguerite Zimmer - 57250 Moyeuvre-Grande	MOYEUVRE GRANDE	0570960J	Ecole Maternelle REPUBLIQUE	MOYEUVRE GRANDE
				0571817H	Ecole Élémentaire CENTRE	MOYEUVRE GRANDE
				0571460Y	Ecole Élémentaire P. LANGEVIN	MOYEUVRE GRANDE
				0572609K	Ecole Maternelle OUY MOUQUET	MOYEUVRE GRANDE
				0570811K	Ecole Maternelle M. LANGEVIN	MOYEUVRE GRANDE
				0572831C	Ecole Primaire LE VERLAINE	MOYEUVRE PETITE

78 - Sarreguemines Est - 8 Bitch	0573361U Adresse : Collège JEAN-JACQUES KIEFFER 42 rue du Schellenthal - 57230 Bitch	BITCH	0573048S Ecole Élémentaire BICULTURELLE BARON DE QUINTZER 0573561Z Ecole Élémentaire L. PASTEUR BICULTURELLE 0572547J Ecole Maternelle BICULTURELLE CHAMP DE MARS 0577771R Ecole Primaire 0573328F Lycée Polyvalent Louis Casimir Toydler 0576855X Ecole Primaire 0577648H Ecole Élémentaire ALPHONSE DAUDET 0573151R Ecole Élémentaire LES HIRONDELLES 0573336V Ecole Maternelle LES HIRONDELLES 0574455W Ecole Maternelle ECOLE FRANCO-ALLEMANDE 0572869J Ecole Primaire 0573019X Ecole Élémentaire ADOLPHE YVON 0572423Z Ecole Maternelle LE PETIT PRINCE 0573373Q Ecole Élémentaire BICULTURELLE VALLEE DE LA HOHN 0573375J Ecole Maternelle BICULTURELLE VALLEE DE LA HOHN	BITCH
80 - Montigny - 1 Montigny Jean XXIII	0572927X Adresse : Collège Privé JEAN XXIII 10 rue MONSEIGNEUR HEINTZ - 57850 Montigny-la-Metz	MONTIGNY LES METZ	0573414K Lycée Général Privé Jean XXIII 0573462S Ecole Élémentaire Privée JEAN XXIII	MONTIGNY LES METZ
81 - Montigny - 2 Ste Marie aux Chênes	0570091P Adresse : Collège GABRIEL PIERRE 22 rue Berthiot - BP 70021 - 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes	STE MARIE AUX CHÊNES	0573010H Ecole Primaire GROUPE SCOLAIRE SÉRIE GAUCHE 0572843P Ecole Primaire M. CUNIE 0573620A Ecole Primaire LES BOUTONS D'OR 0573405S Ecole Primaire CARROBERT 0570485K Ecole Élémentaire JEAN HOUFFERT 0570435H Ecole Maternelle	AMANVILLERS MONTOLA MONTAGNE RONCOURT ST PRIVAT LA MONTAGNE STE MARIE AUX CHÊNES STE MARIE AUX CHÊNES
83 - Montigny - 3 Ars Sur Moselle	0572016F Adresse : Collège PILATRE DE ROZIER 1 Place Pilatre de Rozier, 57130 Ars-sur-Moselle	ARS SUR MOSELLE	0572972W Ecole Élémentaire 0573479X Ecole Primaire VAL DE THANCE 0573459A Ecole Élémentaire 0571331H Ecole Maternelle 0572332S Ecole Primaire 0573198S Ecole Maternelle 0573431Q Ecole Primaire 0572805Y Ecole Élémentaire 0573019X Ecole Élémentaire 0573965R Ecole Élémentaire 0570444Y Ecole Élémentaire	ANCY SUR MOSELLE ARS SUR MOSELLE CORNAY SUR MOSELLE CORNAY SUR MOSELLE GORZE GRAVELOTTE JURY AUX ARCHES MOULINS LES METZ NOUANT SUR MOSELLE REZOUVILLE VERNEVILLE
83 - Montigny - 4 Montigny	0570144K Adresse : Lycée Professionnel METIERS DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS 154 Chem. de Bior, 57850 Montigny-la-Metz	MONTIGNY LES METZ	0573300U Ecole Élémentaire d'Application POUBIN 0573188D Ecole Élémentaire MARC JANONIER 0573217H Ecole Élémentaire PEUPON 0571144J Ecole Maternelle LES PARADISIENS 0571331H Ecole Primaire MARC JANONIER 0571089Y Ecole Primaire GIMAUD 0573248W Ecole Primaire SAINT ENUPHY	MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ MONTIGNY LES METZ
84 - Montigny - 5 Moulins la Metz	0572477H Adresse : Collège LOUIS ARMAND Rue de Constantine, 57860 Moulins-la-Metz	MOULINS LES METZ	0573551A Ecole Élémentaire CENTRE ET DES CHAUVAUX 0573572B Ecole Maternelle LA SOURS VERTE 0573321C Ecole Élémentaire 0572724B Ecole Primaire GROUPE SCOLAIRE DU PAC 0573607Z Ecole Élémentaire Privée J. CREBOT 0571867J Ecole Maternelle CENTRE 0573186S Collège ALBERT CANUS 0573016U Ecole Élémentaire F. VERLAINE 0573218N Ecole Élémentaire CENTRE 0573665W Ecole Élémentaire Spécialisée CENTRE DEP DE L'ENTLA COLLINE 0573285L Ecole Élémentaire 0573378H Ecole Élémentaire B. BABAS 0572898E Ecole Maternelle Privée LE PRE EN BULLES 0571194Y Ecole Élémentaire 0573944H Ecole Élémentaire DES VIGNES 0573193L Ecole Maternelle DES TILLOUS	CHATEL ST GERMAIN CHATEL ST GERMAIN JUSY JUSY MONTIGNY LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ MOULINS LES METZ ROZENEUILLES STY CHAZELLES STE RUFFINE VAUX VAUX

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE :

- Article I Déléation générale et permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI, administrateur suppléant**, pour diligenter, au nom de l'administrateur du GCS Blanchisserie, en cas d'absence de ce dernier, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire.
- Article II En cas d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK** et de l'administrateur adjoint du GCS, **Monsieur Lionel TOSI**, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article IV La présente délégation est assortie de l'obligation pour ses titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.

-oOo- DECISION D2418 GCS –oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Administrateur du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°5 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu la décision n°2015-1568 de l'ARS Grand Est en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé **Monsieur Dominique PELJAK** directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 9 février 2021, intégrant **Monsieur Lionel TOSI**, dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, à compter du 23 décembre 2020,
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement du 24 juin 2024,
- Vu l'élection de **Monsieur Lionel TOSI** en tant qu'administrateur suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement le 24 juin 2024,

Article V La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS.

La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe.

A Metz, le 24 juin 2024

**Administrateur du
« GCS Blanchisserie de
Lorraine Nord »**

**Monsieur Dominique
PELJAK**

ANNEXE :

Prénoms et noms	Grades	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signatures
Lionel TOSI	Administrateur suppléant du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	

-oOo- DECISION D2418 GCS –oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Administrateur du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,

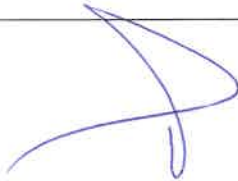
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°5 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu la décision n°2015-1568 de l'ARS Grand Est en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé **Monsieur Dominique PELJAK** directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 9 février 2021, intégrant **Monsieur Lionel TOSI**, dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, à compter du 23 décembre 2020,
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement du 24 juin 2024,
- Vu l'élection de **Monsieur Lionel TOSI** en tant qu'administrateur suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement le 24 juin 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE :

- Article I Déléation générale et permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI, administrateur suppléant**, pour diligenter, au nom de l'administrateur du GCS Blanchisserie, en cas d'absence de ce dernier, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire.
- Article II En cas d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK** et de l'administrateur adjoint du GCS, **Monsieur Lionel TOSI**, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article IV La présente délégation est assortie de l'obligation pour ses titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.

ANNEXE :

Prénoms et noms	Grades	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signatures
Lionel TOSI	Administrateur suppléant du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord Directeur d'hôpital	<i>Pour l'administrateur et par délégation</i>	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	<i>Pour l'administrateur et par délégation</i>	

Article V La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS.

La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe.

A Metz, le 24 juin 2024

**Administrateur du
« GCS Blanchisserie de
Lorraine Nord »**

**Monsieur Dominique
PELJAK**

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle